

Secrétariat général

Évreux, le 3 avril 2025

N° NS - 2025 - 99
Affaire suivie par :
Sylvaine Bouchet
DIPER1 – Gestion collective des professeurs des écoles
Tél. 02 32 29 64 42
Mél. dsden27-diper1@ac-normandie.fr

Françoise MONCADA
Directrice académique
IA-DASEN

à

DSDEN 27
24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203
27022 Évreux Cedex

Mesdames / Messieurs
les enseignants des écoles publiques

Mesdames / Messieurs les directeurs adjoints de SEGPA
de collège
- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames / Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
- POUR INFORMATION -

Objet : Avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2025

Textes de référence :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports des jeux olympiques et paralympiques publiées au bulletin officiel spécial du 19 décembre 2024.

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels personnels de l'académie de Normandie - mars 2025.

Cette note de service présente les modalités d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au 01/09/2025.

La présente note de service a pour objet de présenter les modalités d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2025.

Cette campagne de promotion s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

La carrière complète des agents a vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels et motivés.

CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, **les agents comptant au 31 août 2025 au moins deux années d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.** Les personnels doivent être en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.

Ils peuvent également être dans certaines positions de disponibilité, depuis le 7 septembre 2018, s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Pour la campagne 2025, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond, soit à :

- ⇒ l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe au 01/09/2018 consultable sur I-PROF, dossier enseignants, carrière, notation.
- ⇒ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les enseignants ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière, consultable sur I-PROF, dossier enseignants, carrière, notation.
- ⇒ l'appréciation portée par l'inspectrice d'académie dans le cadre de la présente campagne pour les enseignants ne disposant d'aucune des appréciations précitées, consultable sur I-PROF, services, SIAM le 12 juin 2025.

CAS DES ENSEIGNANTS NE DISPOSANT PAS D'APPRÉCIATION

Les enseignants promouvables à la hors classe et ne disposant pas d'appréciation veilleront à compléter leur CV, à actualiser les données les concernant exclusivement via le portail I-Prof du 12 au 23 mai 2025.

CALENDRIER CAMPAGNE 2025

Tous les agents promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof fin avril 2025.

L'affichage des résultats sera disponible sur le portail métier le 10 juillet 2025 au plus tard.

Les enseignants promus au 01/09/2025 recevront un arrêté de changement de grade.

Signé : Françoise MONCADA

Cette note de service abroge la note de service N° 2024-95 du 7 mai 2024